



Municipalité de Rivière-Saint-Jean

AVIS PUBLIC

Le 31 mars 2025

Prenez avis que lors de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Rivière-Saint-Jean du 15 avril 2025, le Conseil statuera afin de se prononcer sur la demande de dérogation mineure à la règlementation d'urbanisme ci-après décrite.

Dérogation mineure RSJ-2025-01-DM

513, des Anciens

Le requérant demande une dérogation afin de pouvoir subdiviser le lot actuel (5 062 549) comme il était sur le plan original afin que la municipalité puisse faire l'acquisition de terrain de l'église de Magpie.

La dérogation demandée concernant la superficie et la profondeur pour le lot projeté 6 674 383 qui correspond à l'ancien lot 56 aurait pour effet d'avoir une superficie totale de 2 218m² au lieu de 3 000m² et une profondeur de 51.30m au lieu de 75m, selon le règlement de lotissement 5-90.

Toutes les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure peuvent se faire entendre par le Conseil lors de ladite séance.

Donné à Rivière-Saint-Jean, ce trente-et-unième jour du mois de mars 2025.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Karine Chouinard, directrice générale, greffière-trésorière de la Municipalité de Rivière-Saint-Jean, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le trente et unième jour du mois de mars 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce trente-et-unième jour du mois de mars 2025.

Karine Chouinard

Karine Chouinard
Directrice générale greffière-trésorière